

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 25 septembre 2025
N° CP-2025-6-6-5
N° applicatif 13187

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

TRANSFORMER LES BIBLIOTHEQUES GRACE AU PROGRAMME ERASMUS PLUS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace accompagne 300 bibliothèques en Alsace, notamment sur les enjeux de transformation du secteur. Ces évolutions passent essentiellement par le développement des compétences des agents publics et bénévoles qui font vivre ces établissements, premier maillage culturel de proximité.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est donc engagée, conformément aux orientations de son Schéma de Développement de la Lecture Publique - approuvé le 15 mars 2024 - dans un programme Erasmus +. Celui-ci permettra, d'abord aux agents de la Bibliothèque d'Alsace, puis aux agents et bénévoles des bibliothèques accompagnées, d'observer les pratiques professionnelles de leurs confrères européens grâce à diverses mobilités en Europe.

Ces observations apprenantes permettront de s'inspirer des bonnes pratiques à l'échelle Européenne, afin de continuer à améliorer le service public alsacien de la culture, pour tous les Alsaciens. Ces mobilités s'inscrivent dans le programme européen Erasmus +, qui finance presque intégralement ces mobilités (mobilités 2025-2026 subventionnées à hauteur de 95%).

Le 15 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé son premier Schéma de Développement de la Lecture Publique. Par ce Schéma, la Collectivité européenne d'Alsace s'est positionnée pour accompagner la transformation des bibliothèques, comme actrice complémentaire des collectivités locales (communes, intercommunalités) responsables de ces bibliothèques. Par l'échelle Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace peut en effet proposer des actions et services que les communes et intercommunalités ne peuvent pas développer.

Ainsi, à travers la Bibliothèque d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace propose des accompagnements en ingénierie, une offre documentaire et de médiation, et des formations aux bibliothèques des collectivités locales. Par le programme ERASMUS +, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit cette trajectoire en proposant des mobilités apprenantes à l'échelle européenne.

1. Le programme Erasmus + : une opportunité pour susciter l'innovation, renforcer le rayonnement européen de la collectivité et financer le développement de compétences des agents publics et bénévoles

Programme de l'éducation de l'Union européenne, Erasmus+ vise à soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des individus à tous les âges de la vie. Si le programme est bien connu dans le milieu universitaire, Erasmus + s'adresse également aux collectivités territoriales dans le cadre de la formation continue des agents et des bénévoles.

Erasmus+ soutient notamment des dispositifs de « mobilités apprenantes », permettant de cofinancer des séjours d'observation et d'échange de pratiques professionnelles dans un ou plusieurs pays européens. Le cofinancement européen intervient sous la forme d'un forfait, équivalent à une « bourse de mobilité », dont le montant varie en fonction de la distance, de la durée et du mode de transport.

L'impulsion d'une démarche Erasmus+ au sein de la Bibliothèque d'Alsace offre une opportunité pour incarner la vocation européenne de la collectivité et développer les partenariats européens, tout en bénéficiant de cofinancements pour renforcer les compétences des agents de la Collectivité européenne d'Alsace et celles des collectivités partenaires pour enrichir leurs pratiques professionnelles dans une logique d'amélioration continue du service de lecture publique.

2. Une stratégie en deux temps : phase pilote par la Bibliothèque d'Alsace en 2025-2026, puis ouverture aux bibliothèques communales et intercommunales en 2026-mi-2028

La mise en œuvre de la démarche Erasmus+ inscrite dans le schéma de lecture publique (action 12-2) se déroule en deux temps :

- **2025 - juin 2026 : phase pilote** à destination des agents de la Collectivité européenne d'Alsace – « **se former pour transformer les bibliothèques** »

La candidature de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif de « mobilité courte durée » a été sélectionnée en juin 2025 par l'Agence Erasmus+, donnant lieu à une subvention européenne de 32 012 € visant à cofinancer les frais de mobilité de 22 agents de notre collectivité. Trois bibliothèques européennes accueilleront les délégations alsaciennes (constituées de 6 à 7 agents - 2 à 5 jours) de septembre 2025 à juin 2026 :

- Belgique (Liège) : Centre de ressources et de créativité de la Province de Liège
- Finlande (Helsinki) : Helsinki City Library
- Italie (Turin) : Biblioteca civica multimediale Archimede

Les visites d'étude des trois bibliothèques partenaires permettront d'explorer les thématiques au cœur de la politique de lecture publique : éducation aux médias et à l'information, lutte contre l'illectronisme, prévention de l'illettrisme dès la petite enfance, engagement citoyen et participation, bénévolat.

La convention de subvention avec l'Agence Erasmus + FRANCE jointe en annexe au présent rapport détaille les conditions de versement de la subvention, à savoir un acompte de 80% soit 25 609,60 € 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention et le solde après transmission d'un rapport final. Le budget consacré à ces trois déplacements est évalué 34 000 € de septembre 2025 à août 2026. Il est couvert à hauteur de 32 012 € par une subvention qui fera l'objet d'un unique versement dernier trimestre 2025, soit un reste à charge pour la Collectivité européenne d'Alsace de 1 988 € sur la durée du programme.

Néanmoins, les crédits relatifs au budget évalué à 34 000 € doivent être inscrits en dépenses de fonctionnement, à la fois sur l'exercice 2025 (9 000 €) et 2026 (25 000 €).

Il est également précisé l'obligation de communiquer sur le projet et de promouvoir le soutien européen.

- Février 2026 - mi 2028 : ouverture du dispositif de mobilité aux bibliothèques communales et intercommunales

Conformément à sa mission d'appui et d'accompagnement territorial, il est proposé d'ouvrir le dispositif de mobilité aux personnels et bénévoles des bibliothèques communales et intercommunales. Un premier sondage auprès d'une dizaine de bibliothèques intercommunales a souligné l'intérêt des partenaires à intégrer ce projet européen.

Le déploiement du dispositif à l'échelle territoriale répond aux objectifs suivants :

- mobiliser les collectivités partenaires autour des défis du XXIème siècle (démocratie/esprit critique ; lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ; engagement citoyen ; libération des imaginaires...) ;
- renforcer la mise en réseau pour une mise en œuvre coordonnée de la politique de lecture publique et améliorer le service aux usagers ;
- dynamiser les coopérations à l'échelle européenne et renforcer la promotion de l'Europe au sein des bibliothèques.

Afin de permettre aux collectivités partenaires de bénéficier d'un cofinancement européen pour leurs « mobilités apprenantes », le dépôt d'une nouvelle candidature par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du dispositif « accréditation en consortium » est nécessaire (clôture de l'appel à projet : 1^{er} octobre 2025). Ce dispositif permet de développer une stratégie d'ouverture à l'Europe sur plusieurs années (soit 2026, 2027, 2028) et pour plusieurs structures (un porteur et les membres de son consortium). Chaque année, des demandes de bourses de mobilité seront à effectuer par l'ensemble du consortium. Les membres du consortium et le nombre de mobilités peuvent évoluer au fil des années, ce qui permettra d'intégrer progressivement les bibliothèques partenaires.

Dans le cadre de ce dispositif, les responsabilités entre la Collectivité européenne d'Alsace (porteur du projet) et les collectivités partenaires (membres du consortium) seront définies comme suit :

- Collectivité européenne d'Alsace (portage Bibliothèque d'Alsace avec l'appui de la Direction Europe Transfrontalier) : coordination du consortium, rédaction de la candidature, définition des objectifs des mobilités, interface avec l'Agence Erasmus+, perception de l'intégralité du financement européen et reversement des parts dues aux collectivités locales, appui des bibliothèques dans leur recherche de partenaires européens et/ou appui administratif le cas échéant ;
- Collectivités partenaires : engagement sur les objectifs d'apprentissage des mobilités, organisation logistique des séjours et suivi financier/administratif, valorisation et partage des résultats.

Si la candidature est retenue, l'appui de la Bibliothèque d'Alsace permettra aux bibliothèques partenaires de participer à la dynamique européenne et aux personnels, et/ou bénévoles de renforcer leur capacité d'innovation, au service de la transformation des bibliothèques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Pour le projet « mobilité courte durée 2025-2026 »

- D'approuver la convention de subvention pour la programme Erasmus + avec l'Agence Erasmus+ France, jointe en annexe au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer tous les documents liés à la mise en œuvre du projet visant à percevoir les financements européens (dont rapport final, états financiers) ;
- De préciser que la recette attendue est de 32 012 euros, et sera perçue sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P173	O010	P173E07	T 101	(4975)74-74778-313	32 012 €

- De prendre acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, dans la limite des crédits votés en 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P173	O010	P173E03	T 100	(4974)011-6251-313	9 000 €

Pour le projet « accréditation en consortium 2026-2028 »

- D'approuver le dépôt d'une demande d'accréditation en consortium pour la Collectivité européenne d'Alsace et ses communes et intercommunalités partenaires à l'occasion du prochain appel à projets (en octobre 2025) ;
- De m'autoriser à solliciter auprès du programme Erasmus + le cofinancement Erasmus + ;
- D'approuver le rôle de porteur de la Collectivité européenne d'Alsace, en appui aux communes et intercommunalités pour le développement de leurs bibliothèques communales et intercommunales ;
- D'approuver que la Collectivité européenne, en tant que porteur, soit l'unique bénéficiaire des fonds européens, si le projet est accepté. La Collectivité européenne d'Alsace devra s'assurer de reverser les parts de cofinancement européens dues aux collectivités partenaires.
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention et tout autre document en lien avec le projet d'accréditation en consortium, dès lors que le projet sera sélectionné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.